

Dossiers de l'OHI N° S1/5051 & S3/8151/MSDIWG

LETTRE CIRCULAIRE N° 09
05 février 2026

GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT UN-GGIM/OHI SUR L'INFORMATION GEOSPATIALE MARINE (MGI)

Références :

- A: Décision du Conseil de l'OHI C9/026
- B: Décisions de l'IRCC 17/053, 054 et 055
- C: 15^{ème} session de l'UNGGIM Item n° 13 de l'ordre du jour et décision 15/111 consécutive
- D: Mandat du groupe de travail conjoint UN-GGIM/OHI sur l'information géospatiale marine

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Groupe de travail de l'OHI sur les données spatiales marines et le Groupe de travail de l'UN-GGIM sur l'information géospatiale marine ont convenu de fusionner leurs initiatives au sein d'une seule entité qui sera désignée sous le nom de Groupe de travail conjoint UN-GGIM/OHI sur l'information géospatiale marine.
2. La fusion et le mandat ont été approuvés par l'IRCC 17, comme indiqué dans les décisions IRCC17/053, 054 et 055, puis par la 15^{ème} session du Comité d'experts de l'UN-GGIM (décision 15/111) et par le Conseil 9 de l'OHI (décision C9/026).
3. En conséquence, le groupe de travail MSDIWG de l'OHI a été dissous lors du 9^{ème} Conseil de l'OHI, et [ses membres](#) inscrits sur le portail seront regroupés dans une liste unique consolidée sous l'égide de l'UN-GGIM. Les Etats membres de l'OHI qui ne l'ont pas encore fait sont invités à rejoindre le nouveau groupe de travail conjoint sur l'information géospatiale marine (MGI) et/ou à mettre à jour leur statut de membre si nécessaire. **Il est demandé aux Etats membres qui souhaitent adhérer d'en informer le Secrétariat de l'OHI (Yong BAEK, yong.baek@iho.int) par courrier électronique.**
4. Comme indiqué dans le nouveau mandat du groupe de travail conjoint, celui-ci sera composé de deux coprésidents, l'un nommé par l'OHI et l'autre dans le cadre du processus UN-GGIM, qui exerceront idéalement un mandat échelonné de trois ans, renouvelable une fois, sous réserve de considérations d'ordre pratique et d'un accord mutuel. Conformément au mandat du MSDIWG sortant, Mme Caitlin Boatright (États-Unis) occupera le poste de coprésidente de l'OHI jusqu'à la fin de la première réunion du groupe de travail conjoint suivant l'Assemblée 4, date à laquelle Mme Boatright pourra prolonger son mandat de présidente par le biais du processus électoral normal de l'OHI ou un nouveau président de l'OHI pourra être élu.

5. Il est demandé aux Etats membres qui souhaitent occuper **le poste de coprésident de l'OHI** de faire part de leur intention au Secrétariat de l'OHI (Yong BAEK, yong.baek@ohi.ing), avant le **1er mai 2026** par courrier électronique.

6. La première réunion en présentiel du groupe de travail conjoint UN-GGIM/OHI sur l'information géospatiale marine se déroulera à Chiang Mai, en Thaïlande, au cours de la semaine du 4 mai 2026. De plus amples détails seront communiqués en temps utile par le groupe de travail conjoint.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Nyberg', with a stylized flourish at the end.

Dr John NYBERG
Directeur

Annexe : Mandat du groupe de travail conjoint UN-GGIM/OHI sur l'information géospatiale marine

GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT DE L'UN-GGIM ET DE L'OHI SUR L'INFORMATION GÉOSPATIALE MARINE (MGI)

Mandat

1. Mandat

1.1. Le Comité d'experts des NU sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM), lors de sa quatorzième session d'août 2024 (décision 14/111), a accueilli favorablement la proposition de fusionner son groupe de travail sur l'information géospatiale marine avec le groupe de travail de l'Organisation hydrographique internationale sur l'infrastructure de données spatiales marines (OHI-MSDIWG). Il est demandé aux deux groupes d'engager ce processus en actualisant leurs modalités et procédures de travail en coordination l'un avec l'autre.

1.2. Le groupe de travail conjoint UN-GGIM et OHI sur l'information géospatiale marine (ci-après dénommé « le groupe de travail ») est créé sous l'égide de l'UN-GGIM, un organe subsidiaire d'experts du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), et sous l'autorité du Comité de coordination inter-régional (IRCC) de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) afin de renforcer la coordination mondiale, le développement technique et l'alignement stratégique dans le domaine de l'information géospatiale marine.

1.3. Le Groupe de travail aligne ses activités sur les orientations politiques en matière d'information géospatiale marine de l'UN-GGIM et de l'OHI, en veillant à assurer la cohérence avec les orientations politiques et les buts stratégiques de l'UN-GGIM et de l'OHI en matière d'information géospatiale marine. Son programme de travail devrait être structuré et géré de manière à refléter et à soutenir les objectifs et priorités communs de ces organisations.

1.4. Le groupe de travail doit également promouvoir la reconnaissance du rôle stratégique des Services hydrographiques nationaux dans la fourniture de données géospatiales marines essentielles à la sécurité de la navigation, à la planification spatiale marine, à l'atténuation des risques de catastrophe, à la délimitation des frontières maritimes et à la gestion durable des ressources océaniques, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et aux recommandations de l'Organisation hydrographique internationale (OHI).

2. Objectifs

Les objectifs du groupe de travail sont les suivants :

2.1. Assurer un leadership stratégique et sensibiliser les responsables politiques à l'importance cruciale de disposer d'informations géospatiales marines fiables, actualisées et adaptées pour l'administration, la gouvernance, la gestion et l'utilisation durables du milieu marin.

2.2. Fournir des conseils techniques et de politiques sur le rôle des informations géospatiales marines intégrées en appui aux accords internationaux, notamment ceux liés aux objectifs de développement durable (ODD), à l'utilisation durable de la biodiversité marine, à la protection de l'environnement et à l'utilisation conjointe de l'espace maritime.

2.3. Promouvoir et soutenir l'adoption et la mise en œuvre de cadres, de schémas et de normes géospatiaux convenus au niveau international afin de renforcer l'intégration, d'améliorer l'interopérabilité et d'accroître la facilité d'utilisation des informations géospatiales marines, côtières et terrestres.

2.4. Promouvoir l'intégration des informations et infrastructures géospatiales marines et terrestres, afin de soutenir des approches coordonnées pour relever les défis intersectoriels, conformément à l'Agenda 2030 et aux cadres internationaux pertinents, y compris la CNUDM.

2.5. Coordonner et soutenir les activités de l'UN-GGIM et de l'OHI en matière d'Infrastructure de données spatiales (SDI) et d'Infrastructure de données spatiales marines (MSDI).

2.6. Promouvoir et renforcer la coopération internationale et régionale pour une gouvernance et une maintenance efficaces de la gestion, des systèmes, des normes et des infrastructures d'informations géospatiales marines.

2.7. Contribuer et faire progresser l'élaboration de normes, de principes (y compris les principes FAIR), de directives et de normes mondiaux afin d'accroître la disponibilité, l'accessibilité, la qualité et l'interopérabilité des informations géospatiales marines officielles.

2.8. Promouvoir l'intégration des données hydrographiques nationales dans les cadres des Infrastructures de données spatiales marines (MSDI) aux niveaux mondial et régional afin d'assurer l'interopérabilité entre les informations géospatiales terrestres et marines et de soutenir la prise de décision fondée sur des données probantes.

3. Fonctions

Le groupe de travail assumera les fonctions suivantes, organisées par domaines thématiques :

3.1. Leadership en politiques et alignement stratégique

- Promouvoir et suivre l'intégration des considérations géospatiales marines dans les processus politiques mondiaux et régionaux, notamment l'UN-IGIF, l'UN-IGIF-Hydro et les ODD.
- Conseiller les Etats membres sur l'intégration des priorités géospatiales marines dans les stratégies géospatiales nationales, régionales et internationales.
- Faciliter l'alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.
- Fournir des orientations sur l'intégration des informations géospatiales marines conformément aux accords internationaux tels que la CNUDM et l'accord BBNJ.
- Promouvoir des politiques qui améliorent la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisabilité des informations géospatiales marines.

3.2. Développement technique et gouvernance des données

- Soutenir et renforcer le développement, l'adoption et la maintenance de la gestion intégrée des informations géospatiales marines, des infrastructures, des systèmes et des normes de données géospatiales, incluant le modèle universel de données hydrographiques de la S-100 et la Feuille de route S-100 de l'OHI.

- Promouvoir les normes géospatiales pertinentes afin d'améliorer l'interopérabilité entre les systèmes de gestion des informations géospatiales terrestres, intérieures, côtières et marines grâce à des cadres MSDI harmonisés.
- Elaborer et maintenir des orientations techniques sur les défis liés aux datum, les normes en matière de métadonnées et les modèles de référence pour les données marines.
- Promouvoir l'intégration des données hydrographiques provenant des océans, des mers, des zones côtières, des affluents et des eaux intérieures dans des cadres géospatiaux cohérents.

3.3. Coordination internationale et collaboration avec les parties prenantes

- Fournir une plateforme de coordination entre les Etats membres, le système des Nations unies, l'OHI, les organisations internationales et d'autres parties prenantes mondiales et régionales.
- Favoriser la collaboration en matière de cartographie de l'environnement marin avec les organismes chargés des politiques marines, les initiatives scientifiques et les communautés régionales de SDI.
- Promouvoir l'équilibre géographique et thématique dans la participation et le leadership.
- Améliorer la facilité d'utilisation et l'intégration des informations géospatiales marines.
- Soutenir les Etats membres dans la mise en œuvre de l'IGIF-Hydro.

3.4. Accessibilité des données, développement des capacités et échange de connaissances

- Promouvoir les politiques d'ouverture des données tout en tenant compte des préoccupations légitimes en matière de confidentialité et de sécurité des données.
- Identifier et soutenir les besoins en matière de renforcement des capacités, notamment la création et la fourniture de supports de formation pour la gestion intégrée des informations géospatiales marines et le programme de familiarisation avec les SDI marines.
- Promouvoir le partage des bonnes pratiques, des études de cas et des ressources techniques entre les parties prenantes en créant et en tenant à jour un référentiel de connaissances contenant des cadres, des directives, des solutions techniques et des exemples de planification transfrontalière.

4. Membres et gouvernance

4.1. Les membres seront des experts désignés par l'OHI et/ou les Etats membres des NU issus des services nationaux de cartographie, d'hydrographie, du domaine géospatial et de données pertinentes. D'autres experts du système des Nations unies, d'organisations internationales, d'ONG internationales et d'autres organisations peuvent être invités à contribuer.

4.2. Le groupe de travail aura deux coprésidents, l'un nommé par l'OHI et l'autre par le biais du processus UN-GGIM, qui devraient idéalement exercer des mandats échelonnés de trois ans, renouvelables une fois, sous réserve de considérations d'ordre pratique et d'un accord mutuel.

4.3. Le Groupe de travail pourra créer des sous-groupes ou des équipes spéciales chargés de se concentrer sur des aspects spécifiques de son programme de travail. Ces équipes auront des objectifs, des résultats attendus et des délais clairement définis, et rendront régulièrement compte de leurs progrès aux

coprésidents du Groupe de travail et au Secrétariat. Les performances devraient idéalement être examinées lors de la réunion plénière, en tenant compte de la portée, de la durée et de la nature du mandat de chaque sous-groupe.

4.4. Le groupe de travail pourra collaborer avec des organisations internationales traitant de sujets connexes et les coprésidents inviteront leurs experts désignés à participer en tant qu'observateurs afin d'apporter leurs connaissances et leur expertise en matière d'informations géospatiales marines intégrées.

4.5. Chaque Etat membre est encouragé à désigner des représentants de son autorité hydrographique nationale au sein du groupe de travail afin d'assurer une représentation équilibrée des compétences géospatiales terrestres et marines.

5. Secrétariat et soutien administratif

5.1. Le Secrétariat des Nations Unies pour le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale mondiale, qui relève de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, fait office de Secrétariat permanent assurant la coordination, la communication et le soutien administratif du Groupe de travail.

5.2. Le Secrétariat, en coordination avec le secrétariat de l'OHI :

- Soutiendra l'organisation et la documentation des réunions, y compris la préparation de l'ordre du jour, les invitations, les procès-verbaux et la correspondance de suivi ;
- Facilitera la communication interne et externe au nom du groupe de travail ;
- Tiendra à jour un répertoire des livrables, rapports, documents d'orientation et documentation technique ;
- Coordonnera les contributions pour les rapports conjoints à l'UN-GGIM et à l'OHI-IRCC.

5.3. Les coprésidents coordonneront et suivront les sous-groupes ou équipes de travail et rendront compte de leurs activités à l'UN-GGIM et à l'OHI-IRCC.

5.4. En coordination avec les coprésidents, le Secrétariat prêtera assistance pour l'organisation des réunions, la préparation des ordres du jour et la diffusion des avis et des documents pertinents.

6. Réunions et modalités de travail

6.1. Le groupe de travail fonctionnera principalement par le biais d'une collaboration virtuelle, en utilisant des plateformes numériques pour faire avancer ses travaux de manière continue.

6.2. Les réunions physiques devront de préférence être organisées tous les deux ans, dans la mesure du possible, en marge des sessions plénières de l'OHI ou de l'UN-GGIM. Les événements en présentiel ou virtuels organisés tous les deux ans pourront inclure des réunions de gestion, des ateliers ou des séminaires thématiques de haut niveau.

6.3. Les sous-groupes et les équipes de travail pourront convoquer des réunions virtuelles ad hoc selon les besoins afin d'atteindre des objectifs spécifiques, conformément au plan de travail du groupe de travail.

7. Gouvernance et prise de décision

7.1. Le groupe de travail s'efforcera de prendre ses décisions par consensus. En cas d'impossibilité de parvenir à un consensus, les décisions pourront être prises par un processus de vote formel auquel seuls les Etats membres des NU et de l'OHI participeront, chaque Etat membre disposant d'une voix. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

7.2. La gouvernance du groupe de travail sera réexaminée périodiquement par le Bureau de l'UN-GGIM et l'OHI-IRCC, qui pourront proposer des mises à jour du présent mandat en se basant sur l'évolution des besoins mondiaux ou de l'orientation stratégique.

7.3. En cas de désaccord persistant, d'absence de progrès ou de conflits de mandats, la question, si elle relève de la compétence du groupe de travail, sera renvoyée au Bureau de l'UN-GGIM et/ou à l'OHI-IRCC en vue de sa résolution.

7.4. Le groupe de travail s'efforcera d'assurer la continuité et la mémoire institutionnelle en échelonnant les transitions entre les coprésidents et en maintenant un engagement constant avec les deux organismes parents.

8. Procédure de rapport

8.1. Le groupe de travail préparera et soumettra un rapport annuel au Comité d'experts. Ce rapport comprendra :

- un résumé des principales réalisations, résultats et défis ;
- les progrès accomplis par rapport aux objectifs convenus et aux résultats attendus du plan de travail ;
- des recommandations concernant l'orientation stratégique ou de nouveaux domaines de travail.

8.2. En parallèle, un rapport complémentaire, préparé conformément au modèle de rapport de l'OHI, sera soumis chaque année à l'OHI-IRCC pour examen et orientation.

8.3. Les rapports seront corédigés par les coprésidents et le Secrétariat, en se basant sur les contributions des sous-groupes et des Etats membres participants, et alignés sur les cycles de rapport de l'UN-GGIM et de l'OHI.

8.4. Le groupe de travail pourra également préparer et publier des documents de référence pertinents, tels que des notes thématiques, des notes techniques ou des documents d'orientation des politiques, selon les besoins, afin d'informer les groupes de travail, les équipes de travail ou les parties prenantes concernées des Nations unies ou de l'OHI.

8.5. Tous les rapports devront être axés sur les résultats, se baser sur des données probantes et être alignés sur les objectifs de l'UN-GGIM, le plan stratégique de l'OHI, les objectifs de développement durable, l'UN-IGIF et l'UN-IGIF-Hydro.